

18 mai 2018 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2018](#)

Promotion de la réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs salariés en incapacité de travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à promouvoir la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en incapacité de travail.

Cet avant-projet institue un mécanisme visant à responsabiliser tant les employeurs que les travailleurs dans le but de promouvoir la réinsertion socioprofessionnelle.

Tout bénéficiaire qui dispose encore de suffisamment de capacités restantes est tenu de fournir les efforts nécessaires pour pouvoir utiliser ces capacités restantes de manière utile dans le cadre d'un trajet de réinsertion visant une réinsertion socioprofessionnelle. Si le bénéficiaire refuse de remplir les questionnaires destinés à évaluer sa situation ou s'il est absent à un entretien visant à aborder ses possibilités de réinsertion, le montant de ses indemnités peut être réduit de 5 à 10 % et ce, sans que le montant octroyé ne puisse être inférieur au montant d'indemnités minimum spécifiquement applicable à sa situation familiale.

L'employeur est pénalisé d'une amende administrative de 800 euros par travailleur salarié s'il s'avère qu'il n'a pas fourni les efforts nécessaires pour que ce travailleur salarié puisse garder son emploi au sein de l'entreprise ou de l'institution ou pour favoriser sa réinsertion. En outre, dans les cas où le conseiller en prévention-médecin du travail estime qu'un autre job ou du travail adapté est envisageable, tout employeur qui ne transmet pas un plan de réinsertion ou un rapport dûment motivé au travailleur et au conseiller en prévention-médecin du travail dans les délais impartis, sera redevable d'une contribution spéciale de réparation.

Les dispositions en question ne s'appliquent toutefois pas aux employeurs ayant moins de 50 travailleurs salariés ni aux travailleurs salariés employés par une organisation comptant moins de 50 travailleurs salariés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique